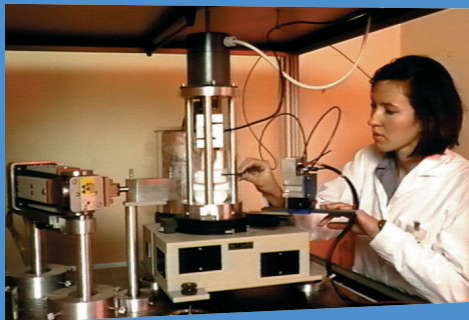


Les études doctorales



Novembre 2002

www.recherche.gouv.fr
www.education.fr

LE DOCTORAT, UNE FORMATION À LA RECHERCHE PAR LA RECHERCHE

Les études doctorales

Les études doctorales forment à la recherche et par la recherche. Elles sont préparées à l'issue d'une maîtrise ou sur reconnaissance d'un niveau équivalent, dans les universités ou, plus généralement, dans les établissements d'enseignement supérieur. Elles permettent d'obtenir, en quatre ans, le doctorat. Les études doctorales conduisent, dans la première phase, au diplôme d'études approfondies (DEA), délivré après évaluation des connaissances du candidat et de son aptitude à la recherche. Dans une seconde phase, après soutenance d'une thèse, elles conduisent au doctorat.

Dans le futur espace européen de l'enseignement supérieur, la formation doctorale s'articulera avec les niveaux d'harmonisation européenne définis à bac+3, bac+5, bac+8. Entre la 3^{ème} et la 5^{ème} année universitaire, les études pourront s'organiser dans le cadre d'un cursus de 120 crédits européens débouchant sur un nouveau diplôme national : le master. Ni le diplôme national de maîtrise (qui correspondra à l'obtention de 60 crédits européens après la licence), ni le DEA ne seront supprimés. Une voie à dominante recherche débouchera sur le master recherche, organisé au sein des écoles doctorales pour conduire ensuite au doctorat.

Le choix de cette organisation plus souple est laissé aux établissements dans une logique de généralisation progressive.

(arrêté du 25 avril 2002 publié au JO du 27 avril 2002)

www.recherche.gouv.fr/recherche/3ecycle.htm

Les écoles doctorales

Traditionnellement, les doctorants étaient encadrés au sein d'équipes regroupées autour des thèmes scientifiques de la seule année du DEA. Le nouveau système des écoles doctorales fédère un ensemble d'équipes de recherche qui prennent en charge la formation et le devenir des étudiants tout au long du 3^{ème} cycle.

Généralisées à la rentrée 2000, les écoles doctorales offrent ainsi au futur docteur un

Les 317 écoles doctorales accueillent plus de 64 000 doctorants (dont 16 000 étrangers) et conduisent à la soutenance de 11 000 thèses par an (dont 42 % en sciences «dures», 18 % en sciences du vivant et 40 % en sciences humaines et sociales).

40% des docteurs sont des femmes, un docteur sur cinq est étranger.

Les premiers résultats de l'enquête 2001 sur les études doctorales montrent que 27% des jeunes docteurs trouvent leur place dans le secteur privé et 36% rejoignent les secteurs de la recherche publique et de l'enseignement.

encadrement scientifique généralement pluridisciplinaire, ainsi qu'un encadrement pour que le doctorant prépare son avenir professionnel, soit dans l'enseignement et la recherche publique (chercheurs et enseignants-chercheurs), soit dans l'entreprise.

• **annuaire exhaustif des écoles doctorales :**
www.recherche.gouv.fr/recherche/formation/msub.htm
contact : annuaire-ED@recherche.gouv.fr

La charte des thèses

La charte des thèses est un contrat passé entre les différents partenaires d'une thèse (le doctorant, son directeur de thèse, le directeur de l'école doctorale, celui du laboratoire d'accueil...). Elle vise principalement à responsabiliser chacun à ses droits et devoirs, dans un projet doctoral appréhendé dans une optique professionnelle. La préparation d'une thèse doit, en effet, s'inscrire dans un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses objectifs et ses moyens. C'est l'objet de cet accord librement conclu entre le doctorant et son directeur de thèse et portant sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. Le doctorant signe ce texte au moment de son inscription en thèse. L'application de la charte des thèses par l'établissement permet d'améliorer le service rendu à l'étudiant.

(arrêté du 3 septembre 1998 publié au Bulletin officiel (BOEN) du 1^{er} octobre 1998).

www.recherche.gouv.fr/recherche/charte.htm

LES AIDES À LA FORMATION DOCTORALE

Les bourses de DEA

Les bourses de DEA sont destinées aux étudiants préparant un DEA dans un établissement d'enseignement supérieur. Elles sont allouées par le recteur d'académie dans le cadre d'un contingent fixé au niveau ministériel.

■ Le dossier de demande de bourse est à retirer auprès de l'université ou dans les services du CROUS au mois de juin et à retourner avant le 30 octobre (délai impératif), même si l'inscription dans la formation n'est pas encore définitive.

www.recherche.gouv.fr/recherche/bourse.htm

Les allocations de recherche

A l'issue du DEA et en fonction de critères scientifiques, l'étudiant peut bénéficier d'une allocation de recherche accordée par le ministère chargé de la Recherche. Cette allocation permet au doctorant de se consacrer pleinement à ses travaux de recherche pour la préparation de sa thèse. Elle est consentie pour trois ans. Le ministère attribue ainsi 4 000 nouvelles allocations chaque année, ce qui représente 25% des étudiants inscrits en première année de thèse. Le nombre total d'allocataires s'élève donc à environ 12 000, ce qui représente une masse financière de 230 M€.

■ L'étudiant qui souhaite bénéficier d'une allocation de recherche doit en faire la demande

auprès de son école doctorale pendant l'année de DEA et avant le 1^{er} avril.

Au 1^{er} janvier 2002, le montant de l'allocation de recherche est de 1190,17 € (7807 F) bruts mensuels. Les allocataires de recherche bénéficiant d'un monitorat perçoivent en tout 1525,56 € (10 000 F) bruts mensuels.

www.recherche.gouv.fr/recherche/formation/alloc.htm

contact : alloc@recherche.gouv.fr

Les conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE)

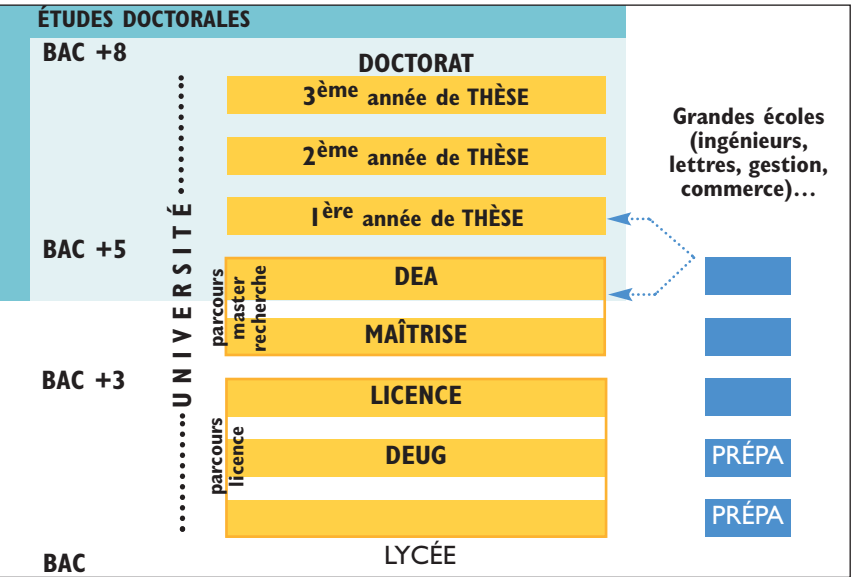
Un jeune chercheur, une entreprise, une équipe de recherche

Les CIFRE permettent à de jeunes chercheurs de réaliser leur thèse en entreprise en menant un programme de recherche et développement, en liaison avec une équipe de recherche extérieure à l'entreprise.

■ Le doctorant doit être titulaire d'un DEA récent ou d'un diplôme d'école d'ingénieur, de commerce ou de gestion, et doit s'inscrire en doctorat. Les conventions CIFRE sont passées pour trois ans. L'entreprise reçoit une subvention annuelle correspondant pour le doctorant à un salaire minimum brut annuel de 20 215 euros. En 2002, on compte plus de 2300 conventions CIFRE.

www.recherche.gouv.fr/technologie/mesur/aides/cifre.htm

Au total, 8 350 allocations ou bourses diverses ont été distribuées en 2000 pour près de 16 200 premières inscriptions en thèse.



UNE PREMIÈRE INSERTION PROFESSIONNELLE POUR LES DOCTORANTS

Outre les écoles doctorales, le ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche a mis en place un dispositif pour aider les doctorants et favoriser l'insertion des docteurs.

Le monitorat

Initier au métier d'enseignant-chercheur

Le monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur place les doctorants en situation d'enseigner à l'université (64 h/an de TD ou 96 h/an de TP). Parallèlement au travail de recherche, les moniteurs suivent une formation d'initiation à l'enseignement pour se préparer aux fonctions d'enseignant-chercheur.

Les moniteurs reçoivent le soutien d'un tuteur pédagogique.

Les moniteurs perçoivent une aide complémentaire à l'allocation de recherche. En 2001, plus de 50% des allocataires sont aussi moniteurs.

Pour devenir moniteur, le candidat doit préparer une thèse et bénéficier d'une allocation de recherche ou d'une aide financière équivalente. La demande se fait en début de thèse.

www.recherche.gouv.fr/recherche/monitorat.htm

Les centres d'initiation à l'enseignement supérieur

Les CIES accueillent les moniteurs d'enseignement supérieur pour leur donner les premiers éléments de formation au métier d'enseignant-chercheur.

Au nombre de quatorze, les CIES sont dirigés par des universitaires ; ils bénéficient d'une large autonomie de fonctionnement, qui laisse

place à l'expérimentation, à l'innovation et à la diversité.

www.recherche.gouv.fr/recherche/cies.htm

Les ATER

Renouveler les corps d'enseignants-chercheurs

Les fonctions d'ATER (attaché temporaire d'enseignement et de recherche) permettent à des doctorants en fin de thèse, ou à des docteurs en attente de recrutement, dans l'année qui suit leur thèse, d'obtenir un contrat à durée déterminée pour enseigner dans une université (128 h/an de cours ou 192 h/an de TD ou 288 h/an de TP), pour une durée normale d'un an.

Les ATER constituent une des sources principales de renouvellement des corps d'enseignants-chercheurs. Ils peuvent demander à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Être ATER, c'est bénéficier d'un salaire de 1 911 € (12 535 F) bruts mensuels. A ce salaire s'ajoute la prime de recherche et d'enseignement supérieur, soit environ 1 152 € (7 557 F) par an.

Les doctoriales

Sensibiliser au monde des entreprises

Des séminaires de sensibilisation et d'initiation au monde des entreprises ont été développés sous l'appellation de « doctoriales ». Ils sont complétés par des formations spécifiques mises en place par les écoles doctorales : communication, langue étrangère, conduite de projet, qui ont pour objectif d'aider le doctorant à préparer son avenir professionnel et à valoriser sa formation à la recherche au moment de son insertion professionnelle.

Autre adresse utile : www.formation-recherche.info/



Département de la communication
1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05
www.recherche.gouv.fr